



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 135 spécial publié le 29 septembre 2017

Sommaire affiché du 29 septembre 2017 au 28 novembre 2017

SOMMAIRE

DCSIPC

- arrêté préfectoral n°2017-PREF- DCSIPC/BPS n°838 du 29/09/2017 autorisant la société TSIP à exercer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique le 30/09/2017 et 01/10/2017 à Champcueil à l'occasion de la manifestation FUN RUN 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau Préventions et Sécurité
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2017- PREF- DCSIPC/BPS n°838 du 29/09/2017

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la société TSIP
73, Zone Artisanale de Montvoisin
91400 GOMETZ LA VILLE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-023 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'autorisation n°AUT-IDF-2014-12-17-A-00142571 délivrée par le CNAPS le 17/12/2014, autorisant la Société TSIP située 73, zone artisanale de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 28/09/2017 par la Société TSIP située 73, zone artisanale de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE (SIRET 38145747200029), pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de la manifestation FUN RUN 2017 le samedi 30/09/2017 de 21 h 00 à 6 h 00 et le dimanche 01/10/2017 de 8 h 00 à 16 h 00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée.

.../...

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er : la Société TSIP située 73, zone artisanale de Montvoisin 91400 GOMETZ LA VILLE, est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'occasion de la manifestation FUN RUN 2017, le samedi 30/09/2017 de 21 h 00 à 6 h 00 et le dimanche 01/10/2017 de 8 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2 : La surveillance et la sécurité ne pourra être assurée que par les agents de surveillance suivants :

Messieurs Aomar BELKESSAM et Rachid MENECEUR ;

ARTICLE 3 : à l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Khaled HANNACHI né le 28/10/1983 à Alger n'est pas autorisé à participer à cette mission sur la voie publique.

ARTICLE 4 : les agents mentionnés à l'article 2 pour assurer les missions de surveillance et de gardiennage ne pourront être armés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de Champcueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS).

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Alain CHABRIER